



1208594001

DATE DEPOT :	2012-09-19
NUMERO DE DEPOT :	2012R085841
N° GESTION :	2012B11124
N° SIREN :	751793126
DENOMINATION :	Verdi
ADRESSE :	3 rue de Messine 75008 Paris
DATE D'ACTE :	2012/06/07
TYPE D'ACTE :	DECISION DE L'ASSOCIE UNIQUE
NATURE D'ACTE :	AUGMENTATION DE CAPITAL
	MODIFICATION(S) STATUTAIRE(S)

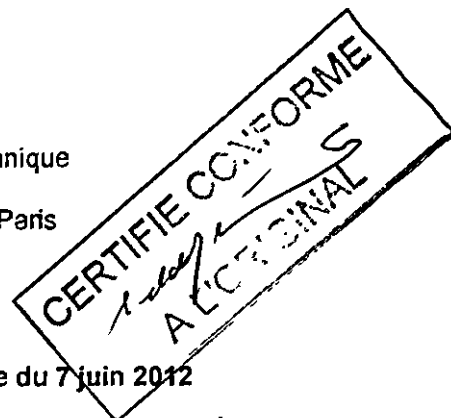
DB 07/06/12
(AU + DJ)

07/06/12 (06)

12311124

VERDI

Société par actions simplifiée à associé unique
au capital de 10€
Siège social : 3 rue de Messine, 75008 Paris
751 793 126 RCS Paris



Procès-verbal des décisions de l'associé unique du 7 juin 2012

L'an deux mille douze, le sept juin, la société Paris Orléans, dûment représentée par Monsieur David de Rothschild,

85841

associé unique (l'« Associé Unique ») de la société Verdi SAS (la « Société »),

après avoir établi l'ordre du jour :

- approbation de l'apport (et de son évaluation) à la Société de parts de la société Rothschild & Compagnie Banque SCS de la société Paris Orléans,
- approbation et constatation de la réalisation définitive de l'augmentation du capital de la Société consécutive à l'apport des parts de la société Rothschild & Compagnie Banque SCS,
- modification des statuts corrélatrice à la réalisation de l'augmentation de capital consécutive à l'apport des parts de la société Rothschild & Cie Banque SCS,
- pouvoirs en vue des formalités,

et après avoir pris connaissance des documents suivants :

- le Traité d'Apport (tel que défini ci-après),
 - le rapport des commissaires aux apports,
 - les statuts de la Société,
- a pris les décisions suivantes.

ENTREGISTRE A PARIS le 01 AOUT 2012
SIE EUROPE ROME LE 01 AOUT 2012
Bord : 20.12.13132 Casse : 30
Total liquidé : 325€ + 38€ de astute
Pour le Chef de Service comptable,
Symé PEREIRA
Contrôleur

Première décision

L'Associé Unique, conformément aux dispositions de l'article L. 225-147 du Code de commerce par renvoi de l'article L. 227-1 dudit Code,

connaissance prise notamment :

- du rapport des commissaires aux apports ;
- du traité d'apport en nature établi par acte sous seing privé (le « Traité d'Apport ») relatif à l'apport en nature soumis au régime de droit commun de l'article L. 225-147 du Code de commerce, consenti à la Société par la société Paris Orléans, associé de la société Rothschild & Compagnie Banque SCS, et aux termes duquel Paris Orléans fait apport à la Société de 3 parts de la société Rothschild & Compagnie Banque SCS, une société en commandite simple au capital de 24 530 190€ immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 323 317 032, dont le siège social est situé au 29, avenue de Messine, 75008 Paris, sous réserve des conditions visées à l'article 6 du Traité d'Apport (l'« Apport ») ;

approuve, sous condition suspensive de la réalisation des conditions visées à l'article 6 du Traité d'Apport (autres que l'approbation de l'Apport, de son évaluation et de sa rémunération par les présentes décisions), le Traité d'Apport dans toutes ses stipulations et l'Apport, placé sous le régime de droit commun de l'article L. 225-147 du Code de commerce, et notamment :

- le fait que la réalisation définitive de l'Apport, sous réserve de la réalisation des conditions suspensives visées à l'article 6 du Traité d'Apport, interviendra à la date des présentes décisions ;

- le fait que les parts apportées conféreront la qualité d'associé commanditaire de Rothschild & Compagnie Banque SCS à la Société ;
- la réalisation de l'Apport sur la base de la valeur comptable des parts de Rothschild & Compagnie Banque SCS apportées dans le cadre de l'Apport, soit 295€ par part ;
- l'évaluation, pour les besoins de l'établissement de la parité d'échange de l'Apport, de la valeur réelle des parts de Rothschild & Compagnie Banque SCS apportées dans le cadre de l'Apport à 365,75€ par part ;
- les modalités de rémunération de l'Apport aux termes desquelles la société Paris Orléans se verra attribuer 109 actions nouvelles à émettre par la Société, d'une valeur nominale unitaire de 1€ ; et
- le fait que les actions nouvelles de la Société émises en rémunération de l'Apport seront soumises à toutes les stipulations des statuts de la Société dès leur émission.

Deuxième décision

L'Associé Unique, conformément aux dispositions de l'article L. 225-147 du Code de commerce par renvoi de l'article L. 227-1 dudit Code,

connaissance prise notamment des documents visés à la première décision ci-dessus,

décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant nominal total de 109€ par l'émission de 109 actions nouvelles, de 1€ de valeur nominale unitaire chacune, émises en rémunération de l'Apport approuvé aux termes de la première décision ci-dessus et attribuées à la société Paris Orléans,

décide que la différence entre la valeur comptable des parts Rothschild & Compagnie Banque SCS apportées (885€) et le montant nominal total de l'augmentation de capital (109€), soit un montant de 776€, sera inscrite à un compte de prime d'apport au passif du bilan de la Société,

décide que les actions nouvelles de la Société émises en rémunération de l'Apport approuvé aux termes de la première décision ci-dessus seront soumises à toutes les stipulations des statuts de la Société dès leur émission, et

constate la réalisation des conditions suspensives mentionnées à l'article 6 du Traité d'Apport visé à la première décision ci-dessus et constate en conséquence la réalisation définitive de l'Apport et de l'augmentation du capital social d'un montant nominal total de 109€ par l'émission de 109 actions nouvelles qui en résulte.

Troisième décision

L'Associé Unique, conformément aux dispositions de l'article L. 225-96 du Code de commerce par renvoi de l'article L. 227-1 dudit Code,

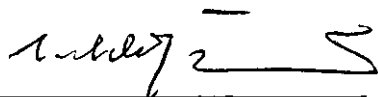
- prend acte de l'approbation des 1^{ère} et 2^{ème} décisions,
- décide qu'en conséquence l'article 6 des statuts de la Société sera désormais rédigé comme suit :
 - « Le capital social est fixé à la somme de 119 (cent dix-neuf) euros divisé en 119 (cent dix-neuf) actions de 1 (un) euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées et de même catégorie. »
- donne, en tant que de besoin, tout pouvoir au Président de la Société à l'effet d'établir, négocier et signer tous contrats, engagements, actes, documents confirmatifs, supplétifs ou autres et procéder à toutes les formalités utiles ou nécessaires pour la réalisation de la modification statutaire décidée par la présente décision.

Quatrième décision

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités légales de publicité, de dépôt et autres qu'il conviendra de faire.

L'Associé Unique constate et prend acte de cette délégation de pouvoir.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par l'Associé Unique.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'David de Rothschild', is written over a horizontal line.

L'Associé Unique,
Paris Orléans,
représenté par Monsieur David de Rothschild